



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/81  
S/1997/153  
24 février 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante-deuxième session  
Point 114 b) de la liste préliminaire\*  
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME :  
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE  
L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS  
DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF  
DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS  
FONDAMENTALES

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 24 février 1997, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration publiée le 22 février 1997 par le Ministère des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan, concernant le cinquième anniversaire du génocide perpétré le 26 février 1992 par les forces arméniennes dans la ville azerbaïdjanaise de Khodjaly (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 114 b) de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Eldar KOULIEV

---

\* A/52/50.

ANNEXE

[Original : russe]

Déclaration publiée le 22 février 1997 par le Ministère  
des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan

Nous commémorons ces jours-ci un événement tragique – le cinquième anniversaire de l'effroyable carnage commis par les nationalistes arméniens à l'encontre de la population civile de Khodjaly.

Les actes de barbarie commis à Khodjaly peuvent être à juste titre qualifiés de génocide du azerbaïdjanais et comparés à d'autres crimes contre l'humanité perpétrés au XXe siècle, tels que l'extermination massive de la population civile à Lidice, Oradour ou Babi-Yar.

Une bande, formée de soi-disants "défenseurs du droit à l'autodétermination du peuple arménien et de l'indépendance du Haut-Karabakh", aidée par des mercenaires étrangers et appuyée par le 366e régiment de l'Armée soviétique a, durant la nuit du 25 au 26 février 1992, détruit la ville de Khodjaly, peuplée en majorité d'Azerbaïdjanais, dans laquelle avaient trouvé refuge des Turcs de Meskhétie. Selon l'organisation non gouvernementale internationale "Helsinki Watch", les événements de cette nuit tragique ont fait environ 800 morts parmi la population civile, notamment des personnes âgées, des femmes et des enfants; 421 blessés; 180 personnes ont été portées disparues; et plus de 500 personnes ont été prises en otage.

Les nationalistes arméniens ont fait preuve d'une extrême barbarie et d'une effroyable cruauté à l'égard de leurs victimes, comme en témoignent les corps portant des traces d'humiliations ou ayant été dépouillés, et le grand nombre de personnes âgées, de femmes et d'enfants retrouvés gelés dans les forêts avoisinantes qui, n'ayant pu s'échapper, sont tombés dans les embuscades dressées par les Arméniens.

Aujourd'hui, après la tenue du Sommet de Lisbonne, à l'occasion duquel tous les États membres de l'OSCE, à l'exception de la République d'Arménie, ont adopté les principes fondamentaux pour le règlement du conflit qui oppose ce pays à l'Azerbaïdjan, la partie arménienne refuse d'appliquer ces principes, prétextant que ceux-ci constituent une menace pour la sécurité de la population arménienne vivant dans le Haut-Karabakh et invoquant la possibilité d'un nouveau génocide des Arméniens par les Azerbaïdjanais. Compte tenu du génocide perpétré par les nationalistes arméniens à Khodjaly de telles élucubrations tiennent du blasphème et ne visent qu'à égarer la communauté mondiale.

La République azerbaïdjanaise est en faveur d'un règlement pacifique du conflit qui l'oppose à l'Arménie et, en ce jour où l'on honore la mémoire des victimes tombées à Khodjaly, appelle toutes les parties au conflit, ainsi que les pays qui participent en tant que médiateurs à la recherche d'une solution pour y mettre fin, à poursuivre les négociations constructives menées dans le cadre de la Conférence de Minsk organisée par l'OSCE sur la base des principes énoncés par le Président en exercice de l'organisation et approuvés lors du Sommet de Lisbonne, et à faire preuve de bonne volonté pour mettre au plus vite un terme au conflit et en effacer toutes les conséquences tragiques.

-----